

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-426

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 11**

I. – Après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et de la voirie ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'étendre l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien afin de permettre aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement.

La voirie est principalement impactée par les coupes budgétaires opérées par le bloc communal depuis 2014. Ces réductions touchent directement le secteur du bâtiment et des travaux publics déjà fortement fragilisé par la baisse de plus de 12 % des investissements publics locaux.

Cet élargissement de l'assiette apparaît comme un complément indispensable à l'élargissement déjà prévu et qui porte sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics. Ainsi, un plus grand nombre de projets d'investissements pourra être financé et, de ce fait, un plus grand nombre d'entreprises

implantées sur l'ensemble du territoire pourrait voir leur activité maintenue et leurs emplois préservés.